

# ANNEXES

PROJET

# **ANNEXES**

- Annexe 1 - Service de collecte sur le territoire communautaire (flux, fréquences, modes de collecte)**
- Annexe 2 - Dispositions relatives aux bacs roulants**
- Annexe 3 - Localisation des points de regroupement pour les OMR**
- Annexe 4 - Liste et adresses des déchetteries et centres d'apport de déchets sur le territoire communautaire**
- Annexe 5 - Mise à disposition des bennes pour les particuliers**
- Annexe 6 - Règles d'aménagement des voies nouvelles et des locaux poubelles**
- Annexe 7 - Déchets des professionnels et des administrations**

## Annexe 1 - Service de collecte sur le territoire communautaire

- **Ville des Abymes**

Secteur 1 : Belle-Plaine - Doubs - Chazeau – Boisin / Caraque, Terrasson, Chauvel – Besson – Chauffour

Flux	Fréquence.	Modalité de collecte
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	2 fois par semaine (C2) pour l'habitat résidentiel 6 fois par semaine (C6) pour l'habitat collectif	Porte à Porte
Emballages ménagers recyclables (EMR)	1 fois par semaine (C1)	Borne d'apport volontaire
Verre	1 fois toutes les 2 semaines (C0,5)	Borne d'apport volontaire
Encombrants (hors métalliques et DEEE)	1 fois par mois	Vrac / Points de regroupement
Déchets verts	1 fois par mois	Vrac / Points de regroupement
Déchets métalliques (hors DEEE)	En déchetterie ou centre de regroupement	Apport volontaire
DEEE	En déchetterie ou centre de regroupement	Apport volontaire

\*CX : collecte X fois par semaine - C0,5 : collecte 2 fois par mois

Secteur 2 : Raizet - Grand-Camp / Boissard-Carénage-Anquetil / Bourg – Pointe d'Or

Flux	Fréquence.	Modalité de collecte
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	2 fois par semaine (C2) pour l'habitat résidentiel 6 fois par semaine (C6) pour l'habitat collectif	Porte à Porte
Emballages ménagers recyclables (EMR)	1 fois par semaine (C1)	Borne d'apport volontaire
Verre	1 fois toutes les 2 semaines (C0,5)	Borne d'apport volontaire
Encombrants (hors métalliques et DEEE)	2 fois par mois	Vrac / Points de regroupement
Déchets Verts	2 fois par mois	Vrac / Points de regroupement
Déchets métalliques	En déchetterie ou centre de regroupement	Apport volontaire
DEEE	En déchetterie ou centre de regroupement	Apport volontaire

- **Ville de Baie-Mahault**

Secteur 1 : Bourg, Birmingham, Trioncelle, Fond Richer, La Digue, Destrellan Ouest, Terrain Chalder

Flux	Fréquence.	Modalités de collecte
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	2 fois par semaine (C2) pour l'habitat résidentiel 6 fois par semaine (C6) pour l'habitat collectif	Porte à Porte
Emballages ménagers recyclables (EMR)	1 fois par semaine (C1)	Porte à porte (logements individuels) Borne d'apport volontaire (logements collectifs)
Verre	1 fois toutes les 2 semaines (C0,5)	Borne d'apport volontaire
Encombrants (hors métalliques et DEEE)	2 fois par mois	Vrac et service de mise à disposition de bennes
Déchets verts	1 fois par semaine	Vrac et service de mise à disposition de bennes
Déchets métalliques (hors DEEE)	En déchetterie ou centre de regroupement A la demande	Apport volontaire Service de mise à disposition de bennes
DEEE	En déchetterie ou centre de regroupement	Apport volontaire

**Secteur 2 :**

*Jabrun, Convenance, Gourdeliane, Plaisance, Mon repos*

*La Retraite, Chantilly, Raiffer, Budan, Fond Budan, Blachon, Dupuy, Casterat, Beausoleil, Belcourt, Bd Réconciliation*

*La jaille, Fond Sarail, Saint Joseph de Cluny, Destrellan Est, Morne Bernard*

*Dalciat, Wonche, Bonfils, Pasquereau (Pako), Bel Air, Castelbon, Calvaire, Saint Alban, Bergnolle, Bragelogne*

*Moudong Nord, Moudong centre, Moudong Sud et Houëlbourg Sud,*

Flux	Fréquence.	Modalités de collecte
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	2 fois par semaine (C2) pour l'habitat résidentiel 6 fois par semaine (C6) pour l'habitat collectif	Porte à Porte
Emballages ménagers recyclables (EMR)	1 fois par semaine (C1)	Porte à porte (logement individuel) Borne d'apport volontaire (logements collectifs)
Verre	1 fois toutes les 2 semaines (C0,5)	Borne d'apport volontaire
Encombrants (hors métalliques et DEEE)	1 fois par mois	Vrac/ Points de regroupement Service de mise à disposition de bennes
Déchets Verts	2 fois par mois	Vrac/ Points de regroupement Service de mise à disposition de bennes
Déchets métalliques (hors DEEE)	A la demande En déchetterie	Service de mise à disposition de bennes Apport volontaire
DEEE	En déchetterie ou centre de regroupement	Apport volontaire

- **Ville de Pointe-à-Pitre**

Secteur 1 (centre-ville) :

*Bld Chanzy, Bld Hanne, Chemin des abymes, Collège de Kermadec, Faubourg Alexandre Isaac, Place de la Victoire, Place de l'église, Place St John Perse, Place Vélo, Quai Ferdinand de Lesseps, Quai Foulon, Quai Lardenoy, Quai Layrie, Quai Lefève, Route de la Fédération des oeuvres Laïques, Rue Achile René Boisneuf, Rue Alexandre Isaac, Rue Alsace Lorraine, Rue Barbès, Rue Bébien, Rue Brison de Varville, Rue Brissac, Rue Campenon, Rue Champy, Rue de la République, Rue de l'Abbé Grégoire, Rue de l'Eglise, Rue de Nozières, Rue Denfert, Rue d'Ennery, Rue du Commandant Mortenol, Rue du Fonds Laugier, Rue du Général Ruillier, Rue Dubouchage, Rue Dugommier, Rue François Arago, Rue Frébault, Rue Gambetta, Rue Gilbert de Cham-bertrand, Rue Gosset, Rue Jean Jaurès, Rue Lamartine, Rue Léonard, Rue Massiabielle, Rue Nasau, Rue Nozières, Rue Peynier, Rue Sadi Carnot, Rue St-John Perse, Rue Schoelcher, Rue Vatable, Rue Victor Hugo*

Flux	Fréquence.	Modalité de collecte
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	6 fois par semaine, du lundi au samedi (C6)	Porte à Porte
Emballages ménagers recyclables (EMR)	1 fois par semaine (C1)	Borne d'apport volontaire
Verre	1 fois toutes les 2 semaines (C0,5)	Borne d'apport volontaire
Encombrants (hors métalliques et DEEE)	1 fois toutes les 2 semaines (C0,5)	Vrac / Points de regroupement
Déchets verts	1 fois toutes les 2 semaines (C0,5)	Vrac / Points de regroupement
Déchets métalliques (hors DEEE)	En déchetterie ou centre de regroupement	Apport volontaire
DEEE	En déchetterie ou centre de regroupement	Apport volontaire

## Secteur 2

Rues Albert Beville (Paul Niger), Albert Prauca, Amédée Fengarol, Anatole Léger, Arsène Marsile, Arts, Artisans, Chevalier Saint-Georges, Cités Unies, Commerce, Emmanuel Gorial, Enseignes, Entreprises, Eugène Noël, Euvremont Gene, Félix Eboué, Félix Edinval, Fer à Cheval, Forgerons (des), Georges Caruel, Gertrude Descorbin, Hector Dessout, Hincelin de Moraches Ho Chi Minh, Joseph Ricou, Lambert Jarnac, Lauriers/ Webb (Les), Léonille Chéry, Long-du-Mur, Lucien Parize, Martin Luther King, Métiers (des), Niel Armstrong, Paul Lacavé, Pierre de Guilhermier, René Varo, René Wachter, Sabin Ducadosse, Saint-Louis du Sénégal, Ville d'Orly (de la), Ville de Soukhoumi (de la), Youri Gagarine, (Rue)Gerty Archimède

Cours Zamia 1, Cours Zamia 2, Cours Zamia 3, Cours Zamia 4, Rue Vincent Raspail, Rue Chemin Neuf, Résidence Cipolin, Résidence Bambuck, Rue Cicofran, RD 125 rue Louis Douldat, Rue Maurice Belmont, Tous les secteurs de : Carénage, (Université/Fouillole), la Marina, Tennis club, Bas du Fort, Fort l'Union, Aquarium.

Impasses : Cité Mortenol, Echanges (des), Equerre (de l'), Lauriers/Webb (Les), Monique Romain, Nord (du), Sciences (des)

Les Boulevards : Adrien Bougarel, (ex boulevard de l'Hôpital), Caraïbe (de l'), Gerty Archimède, Général Faidherbe, Général de Gaulle, Hégésippe Légitimus, José Marti, Nelson Mandela (ex Mortenol),

Flux	Fréquence.	Modalité de collecte
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	2 fois par semaine (C2) pour l'habitat résidentiel 6 fois par semaine (C6) pour l'habitat collectif	Porte à Porte
Emballages ménagers recyclables (EMR)	1 fois par semaine (C1)	Borne d'apport volontaire
Verre	1 fois toutes les 2 semaines (C0,5)	Borne d'apport volontaire
Encombrants (hors métalliques et DEEE)	1 fois toutes les 2 semaines (C0,5)	Vrac / Points de regroupement
Déchets verts	1 fois toutes les 2 semaines (C0,5)	Vrac / Points de regroupement
Déchets métalliques	En déchetterie ou centre de regroupement	Apport volontaire
DEEE	En déchetterie	Apport volontaire

## Annexe 2 - Dispositions relatives aux bacs roulants

### Règles de dotation

Désignation	Litrage bac ordures ménagères résiduelles attribué (+/- 10 %)	Litrage bac déchets recyclables attribué (+/- 10 %)
Foyer 1 à 2 personnes	80 litres	80 litres
Foyer 3 à 4 personnes	120 litres	120 litres
Foyer 5 à 7 personnes	240 litres	240 litres
Foyer 8 à 10 personnes	360 litres	360 litres
Habitat collectif	30 litres pour un T1 60 litres pour un T2 90 litres pour un T3 120 litres pour un T4  Au-delà, au prorata de logements ramené à l'entier supérieur d'un bac de 770 litres.	
Producteur non ménage	360 litres	
En cas de regroupement de plusieurs locaux, la contenance unitaire est multipliée par le nombre de locaux	Entier supérieur d'un bac de 770 litres	

## Conditions d'utilisation des bacs roulants

CAP Excellence :

- Met à disposition des bacs de collecte pour la gestion de certains flux de déchets.
- Reste propriétaire/gestionnaire de ces bacs et prend en charge la maintenance des bacs et le lavage des collectifs.
- Remplace gratuitement les conteneurs cassés ou volés dans les limites autorisées. En cas de vol, une attestation de vol délivrée par les services de police ou de gendarmerie devra être fournie aux services communautaires.
- Collecte ces bacs le jour fixé pour chaque type de collecte sur le territoire communautaire

L'utilisateur du bac :

- Est responsable du maintien en bon état et de la propreté de ce bac.
- Utilise chaque bac pour la collecte adéquate.
- S'engage à ne pas y déposer de déchets dangereux.
- S'engage, en cas de déménagement, à laisser le bac affecté à l'adresse où il a été livré ou à le rendre à la Direction Prévention & Gestion des déchets de CAP Excellence.
- S'engage, en cas de vol, à fournir à la Direction Prévention & Gestion des déchets » de CAP Excellence une déclaration de vol (police, gendarmerie) afin que le bac soit remplacé.
- S'engage à rentrer le(s) bac(s) à l'issue des opérations de collecte.

Il est prévu de remplacer les bacs dans des cas bien définis (précités) avec un maximum de 2 fois.

En cas d'évolution du nombre de personnes présentes dans le foyer, les usagers pourront demander aux services d'ajuster leur dotation. La prise en compte se fera après analyse de la demande et sur fourniture des pièces justificatives.

Les usagers s'engagent à respecter les dispositions ci-dessus énoncées. En cas de fausse déclaration, concernant notamment l'attribution ou le remplacement de bacs, ils seront passibles de sanctions pouvant aller jusqu'à 5 ans de prison et 75 000 € d'amende (*Faux commis dans un document délivré par une administration aux fins [...] d'accorder une autorisation - Article 441-2 du code pénal*).

## Annexe 3 - Liste et adresses de l'ensemble des points de regroupement pour les OMR

- **Ville des Abymes**

### Secteur 1

Raizet – Grand-Camp : Impasse Iguane – Placette ruelle Sainte-Anne – Rue des roses – Les 3 jardins (2 places) – Cour Tony – Cour Boucard – Allée bergère – Allée Acajou – Résidence voie ferrée – Vieux-Bourg près de Nubret.

Bourg – Pointe d'Or : Nérée Petit-Coin (2 Points) – Bazin – Impasse Médéric – Chéri Balai – Morne Deloumeaux– Derrière la pharmacie de Boisripeaux – Difort impasse derrière centre gérontologique.

Belle Plaine - Chazeau – Doubs - Boisvin : Belle-Plaine – Golconde dernière ruelle – Léonie (2 points) – Impasse Caduc direction terrain Lchaussée - Impasses : Doubs – David – Logement des maîtres – Pavé – Boisvin Impasse Descarreaux (2 points) – Belette – Fond Abricot – Ti Cannot – Rue Joule Longfort – Rue Laurent Farasmane – Impasse Hilaire – Beau-Soleil Carlan – Dindé – Rue Hubert Cozéma – Simonet Impasse Nestar – Cité Pointe d'Or.

### Secteur 2

Boissard – Carénage – Anquetil : Groupe Elzy – Près de l'immeuble « Congés payés » - Derrière l'école Joseph NUISSIER – Impasse face Société SEGA – Impasse En Cayéla à Prennel - 3 Impasses de Bunnel à Dugazon – Résidence Fleury (2 immeubles) – Cour Louis prolongée – Derrière Etablissement Louisor – Face entrée Maison Chébriant - Morne DDE – Impasse Zébi – Route de Besson : Résidence près de l'épicerie Louison – Plateau Montmarthe – Cour Volet– les impasses Forbin et Ballet – Morne Lacrosse – Terrain Accipe.

Besson – Terrasson - Caraque – Chauffour : Impasse Loulou Félimar – Impasse Terrain Anasthase – Les 2 impasses Bousardo – Rue Bordée Rodrigue – Bonnier – Impasses : Flory – Narcisse Louis – Louis Boucard – Tel – Cozéma et Mouéza – Bois de Rose : Impasses près de Michel Rinçon – Impasses : Mondor - Montout - Albéry et Fairn - Salle Coco Mango – Tonnelle Blanche – Blanchard (2 points).

- **Ville de Baie-Mahault**

Pas de point de regroupement sur Baie Mahault

- **Ville de Pointe-à-Pitre**

Marina : parking ZOO ROCK CAFE (3 à 10 bacs), Carénage : angle entrée du campus de fouillole (4 bacs) Morne La Loge : faubourg Alexandre Isaac et descente du morne (3 bacs), Zamia : angle 1<sup>ère</sup> ruelle Zamia et chemin-neuf face à la résidence PERICARPIN (4 bacs).

## Annexe 4 - Liste et adresses des déchetteries et centres d'apport de déchets implantés sur le territoire communautaire

	Déchetterie de Petit Pérou Abymes	Déchetterie de la Gabarre Abymes	Centre de regroupement DEEE Destrellan Sud Baie-Mahault	Centre de regroupement Jarry Baie-Mahault
<b>Coordonnées</b>	Rue Emmanuelle Varieux, ZAC de Dugazon de Bourgogne 97 139 Les Abymes Tel : 05 90 82 93 71	La Gabarre Carrefour du Grand Camp 97139 Les Abymes Tel : 0590 83 39 01	Allée des télécommunications Destrellan sud 9122 Baie Mahault	Rue de l'Industrie ZI de Jarry 97122
<b>Horaires d'ouverture</b>	Lundi 13 à 18h Mardi à samedi 7 à 17h Dimanche 7 à 13h	De 7 à 17h tous les jours sauf le dimanche (fermé)	Lundi au vendredi de 7h à 14h Samedi et dimanche de 8h à 13h	Lundi au vendredi 6h à 13h Samedi 6h à 12h
<b>Flux acceptés</b>	Cartons Plastiques Gravats / Tout venant Bois de charpente Huile de vidange Ferrailles Déchets verts DEEE Piles / Néon / Tubes	Cartons Plastiques Gravats / Tout venant Huile de vidange Ferrailles Déchets verts DEEE DDS Piles / Néon / Tubes	DEEE Piles / Néon / Tubes Cartons / Plastiques Verre	Cartons Plastiques Ferrailles Déchets verts Tout venant
<b>Publics acceptés</b>	Ouvert aux ménages Professionnels acceptés sous conditions	Ouverte aux ménages Professionnels exclus	Ouvert aux ménages Professionnels exclus	Ouvert aux ménages Professionnels acceptés sous conditions

## Annexe 5 - Service de mise à disposition des bennes pour les particuliers (\*)

### Déchets acceptés :

- **Déchets verts** : les résidus de jardinage tels que les tontes, branchages, feuilles... hors terre, gravillons...
- **Encombrants en mélange** : les déchets d'ameublement hors appareils électriques et électroniques (Ex : mobiliers usagés, matelas, jouets volumineux...)
- **Déchets métalliques** : déchets métalliques tels que la tôle, les ossatures de meubles, jouets...

### Déchets exclus :

- Les Déchets d'Équipements Électriques & Électroniques (DEEE) : à apporter en déchetterie ou centre de traitement
- Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) piquants, coupants et tranchants : à rapporter en pharmacie
- Les déchets de chantier : à apporter en déchetterie ou en centre de de traitement agréé

Les bénéficiaires du service de mise à disposition des bennes pour les particuliers s'engagent à :

- Solliciter les bennes uniquement pour un usage privé et non professionnel
- Utiliser les bennes de manière réglementaire en y déposant uniquement les types de déchets indiqués lors de la demande et respectant les règles de tri communiquées par les agents ou les prestataires de CAP Excellence.
- Respecter la durée de mise à disposition déterminée par le service (48 h en semaine, 72 h du vendredi au lundi)
- Respecter le nombre maximal de bennes accordées par CAP Excellence (4 bennes par an et par foyer, tous déchets confondus)
- Respecter les dimensions maximales de coupe des déchets verts déposés dans la benne comme suit :
  - Troncs : rondins 40 cm de diamètre, 1 m de long,
  - Branchages : tronçons 15 cm de diamètre, 1 à 2,5 m de long,
  - Feuilles de palmiers : tronçons de 1 à 1,5 m de long.

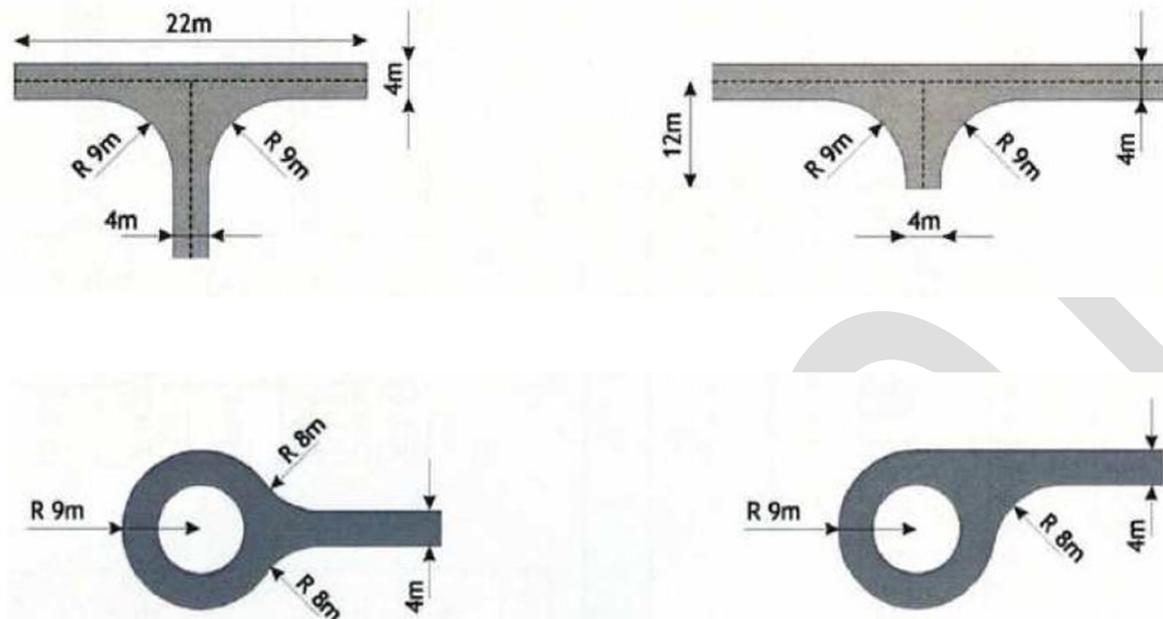
Les usagers s'engagent à respecter les dispositions ci-dessus énoncées. A défaut, après un premier avertissement resté sans effet, ils pourront être exclus du service.

En cas de fausse déclaration, ils seront passibles de sanctions pouvant aller jusqu'à 5 ans de prison et 75 000 € d'amende (*Faux commis dans un document délivré par une administration aux fins [...] d'accorder une autorisation - Article 441-2 du code pénal*).

(\*) Service exclusivement disponible sur le territoire de Baie-Mahault dans l'attente de l'ouverture de la déchetterie des ménages

## Annexe 6 - Règles d'aménagement pour les voies nouvelles et les locaux poubelles

Aires minimales de manœuvre libres de tous obstacles pour les véhicules de collecte de déchets dans les voies en impasse et pour les locaux poubelles



Le véhicule de collecte pourra circuler suivant les règles du Code de la route, en marche avant selon les recommandations de la CNAM, et suivant le respect des principes généraux énoncés dans le Code du travail.

Les voies posséderont les caractéristiques suivantes :

- Largeur de voie au minimum de 4 m hors obstacles (trottoirs, bacs à fleurs, bornes, ...),
- Structure de la chaussée pouvant supporter le passage d'un véhicule poids lourds dont la charge est de 13 tonnes par essieu,
- Chaussée ne présentant pas de forte rupture de pente ou d'escaliers,
- Chaussée non entravée de dispositifs type "gendarmes couchés". Il est toléré des ralentisseurs à condition qu'ils soient conformes à la norme NF 98-300 et au décret 94-447 du 27 mai 1994. Les ralentisseurs de type trapézoïdal sont préconisés afin de faciliter les conditions de circulation. Les aménagements devront être réalisés pour éviter tout frottement du marchepied arrière lors du franchissement des dispositifs ralentisseurs.

- Les obstacles aériens sont placés hors gabarit routier, soit à une hauteur supérieure ou égale à 4,20 m,
- La chaussée ne présente pas un virage trop prononcé, ne permettant pas au véhicule de tourner. Le rayon externe des virages ne sera pas inférieur à 9 m, hors stationnement,
- Les pentes longitudinales des chaussées sont inférieures à 12% dans les tronçons où le véhicule de collecte ne doit pas s'arrêter pour collecter et à 10% lorsqu'il est susceptible de collecter,
- La circulation sur cette voie n'est pas entravée par le stationnement gênant de véhicule(s) ou par la présence de travaux,
- Les arbres et haies sont correctement élagués de manière à permettre le passage du véhicule de collecte, soit une hauteur supérieure ou égale à 4,20 m,

La chaussée doit toujours être maintenue en bon état d'entretien (sans nid de poule ni déformation), et son revêtement ne doit pas être friable..

## Annexe 7 - Déchets des professionnels et des administrations

### Cadre général de l'élimination des déchets

- La compétence de la Communauté d'Agglomération en matière de collecte des déchets concerne les déchets ménagers, c'est-à-dire ceux produits par les particuliers. Toutefois, elle peut gérer les déchets des entreprises et des administrations, à condition que leur volume n'excède pas 1.100 litres/semaine et qu'ils puissent être assimilés en nature à des ordures ménagères.
- Les professionnels sont responsables des déchets générés par leur activité. Lorsque les déchets d'un producteur sortent du cadre cité au point A-1, ils ne sont pas considérés comme assimilables aux ordures ménagères et ne peuvent être éliminés par la collectivité. Il appartient alors au producteur de se rapprocher d'un professionnel agréé pour procéder à l'élimination des déchets qu'il produit, selon le principe de la « Responsabilité Elargie du Producteur ».
- Les dépôts sur le domaine public et les accotements routiers sont strictement interdits et passibles de sanctions. Les services de police sont chargés de contrôler que ces préconisations sont respectées.

### Cas particulier des emballages et du tri

- Pour les déchets valorisables, le recours au recyclage est une obligation réglementaire (cf. décret du 13 juillet 1994).
- Le tri à la source des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois est obligatoire depuis le 1er juillet 2016 pour les administrations et entreprises produisant plus de 1.100 litres / semaine (cf. décret du 16 mars 2016).  
Ces déchets doivent être cédés directement à une installation de valorisation ou à un intermédiaire en vue de leur valorisation. Dans le second cas, tous les ans avant le 31 mars, les intermédiaires devront fournir aux entreprises ayant cédé leurs déchets une attestation mentionnant les quantités exprimées en tonnes, la nature des déchets qui leur ont été confiés et leurs destinations de valorisation finale.
- Le tri des papiers de bureau (papiers à usage graphique, publications de presse, enveloppes et pochettes postales, livres) est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les entreprises de plus de 50 personnes et les administrations de l'Etat de plus de 20 personnes.